



Commune de TAPONAS (Rhône)

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le 8 du mois de Mars à dix-neuf heures, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Taponas sous la présidence de Monsieur Daniel FAYARD, Maire, dûment convoqués le 4 Mars deux mil vingt et un.

PRESENTS : ANDREANI Sébastien, BROSSE Éric, CHERVIER Philippe, CIMETIERE Gérard, CURIEL-GARCIA Cédric (départ à 21h), DULAC Didier, DUVAL Sylvie, FAYARD Daniel, FOURMONT Fabrice, GANDREY Sylviane, GIGAN Korally, LACOMBE Laure, LARANJEIRA Christiane, MICHEAU Laurent

ABSENT(S) EXCUSE(S) : CORPET Béatrice (pouvoir à CIMETIERE Gérard)

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, Madame Laure LACOMBE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

1. VOTE DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 FEVRIER 2021

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 08 février 2021, affiché publiquement dans les délais réglementaires.

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. DELIBERATION N° 2021-14 - PROPOSITIONS D'ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : AGIVR ET SOUVENIR FRANCAIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 2 associations ont sollicité une demande de subvention :

- **AGIVR** : cette association intervient pour l'accueil des personnes en situation de handicap. Le Conseil Municipal décide d'accorder la somme de 150 €.
- **SOUVENIR FRANCAIS** : cette association mémorielle de France se charge de commémorer et d'entretenir la mémoire des morts pour la France auprès des communes. Le Conseil Municipal décide de ne pas répondre favorablement à la demande de subvention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** la somme de 150 € (cent cinquante euros) à l'AGIVR,
- **REFUSE** la subvention pour l'association SOUVENIR FRANCAIS,
- **PRECISE** que ce montant sera imputé au compte 6574 de l'exercice 2021.

3. DELIBERATION N° 2021-15 - DEMANDE DE SUBVENTION TAPAJOU

Madame DUVAL présente le compte de résultat 2019-2020 et le budget prévisionnel 2020-2021 de l'association TAPAJOU.

L'association sollicite une subvention de 14 953,32 € pour l'équilibre de leur budget 2020-2021.

Il a été noté les observations suivantes pendant la présentation de la demande de subvention :

- Des précisions sont demandées à l'association concernant la charge financière de sa directrice,
- Le cout par enfant est de 4,24 € de l'heure, plus élevé que les Accueil Collectif de Mineurs du territoire. Leur capacité d'accueil ne peut pas être révisée avant le prochain CEJ. Les élus appellent à plus de coopération auprès des mairies où résident les enfants, hors Belleville-en Beaujolais : des conventions seront travaillées et les communes concernées sollicitées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la subvention à l'association TAPAJOU pour un montant de 14 953,32 €,
- **PRÉCISE** que ce montant sera imputé au compte 6574 de l'exercice 2021.

4. DELIBERATION N° 2021-16 - DEMANDE DE SUBVENTION LES P'TITS MORFALOUS

Madame DUVAL présente le compte de résultat 2019-2020 et le budget prévisionnel 2020-2021 de l'association LES PTITS MORFALOUS.

L'association sollicite une subvention de 29 490,40 € pour l'équilibre de leur budget 2020-2021.

Il a été noté les observations suivantes pendant la présentation de la demande de subvention :

- Le COVID a eu un impact sur l'association : ouverture de la cantine et de la garderie avec un effectif réduit et du personnel présent.
- Le prix des repas a augmenté pour les enfants (2.70 € à 2.81 €) et pour les adultes
- L'association a pu recourir au chômage technique sur certaines périodes du confinement dues au COVID.
- Le départ en retraite du personnel est provisionné chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la subvention pour un montant de 29 490,40 €,
- **PRÉCISE** que ce montant sera imputé au compte 6574 de l'exercice 2021.

5. DELIBERATION N° 2021-17 - DEMANDE DE SUBVENTION CENTRE SOCIAL

Mme DUVAL présente le BP 2021 du centre social.

Le budget global est de 1 217 697,60 € et la demande de subvention pour la commune de Taponas en 2021 est de 20 795,29 € :

- 16 416,47 € correspondant à l'équilibre du budget du CEJ (accueil de loisirs pour les enfants)
- 4 378,82 € attribués au budget de fonctionnement du Centre Social.

Cette subvention sera versée en fonction des termes établis par la convention en vigueur.

Il a été noté les observations suivantes pendant la présentation de la demande de subvention :

- Les activités adultes s'autofinancent
- Le montant du fonctionnement attribué à Taponas est proportionnel aux nombres d'habitants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention de 20 795,29 € (selon la convention en vigueur)
- **PRÉCISE** que le montant de 16 416,47 € sera imputé au compte 657341 de l'exercice 2021.
- **PRÉCISE** que le montant de 4 378,82 € sera imputé au compte 6574 de l'exercice 2021

6. DELIBERATION N° 2021-18 - CCSB : LOI MOBILITE : MODIFICATION DES STATUTS / TRANSFERT DE COMPETENCE MOBILITE

La loi d'orientation des mobilités prévoit la couverture intégrale du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité. Elle a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité à la « bonne échelle » territoriale.

L'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des communautés de communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres.

Initialement prévue au plus tard le 31 décembre 2020, la date de la délibération du conseil communautaire avait ainsi été repoussée au 31 mars 2021.

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment ses articles 8 et 14;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 9 ;

Considérant le contexte de création à venir (en application de l'article 14 de la loi d'orientation des mobilités) de l'établissement public local qui associera notamment, et à titre obligatoire, la communauté de communes Saône Beaujolais, cet établissement étant doté d'une mission d'autorité organisatrice des services de transport public de personnes réguliers et à la demande, des services de transport scolaire définis à l'article L. 3111-7 du code des transports, et étant amené à se voir ainsi transférer à la date de sa création les services de transports préalablement organisés par les communes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable à la modification des statuts proposée par le Conseil communautaire et de transférer sa compétence en matière de mobilité à la communauté de communes Saône Beaujolais afin que celle-ci devienne autorité organisatrice de la mobilité, conformément à l'article L. 1231-1 du Code des transports,

7. DELIBERATION N° 2021-19 - ASSAINISSEMENT

Objet : fixation du montant de la redevance collecte et traitement de l'assainissement collectif sur les secteurs « Le Bourg » et « La Commanderie » de la commune de Taponas à compter de la prochaine facturation

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le tarif de l'assainissement collectif délibéré le 12 mars 2018, à savoir 0.70 €/m³ HT.

Il détaille la répartition de ce prix :

- Part collecte à 0.23 €/m³ HT
- Part traitement à 0.47 €/m³ HT

Ces tarifs s'appliqueront sur les factures des usagers de la façon suivante :

- Quartier « du Bourg » dont les eaux usées sont traitées par la STEP de Taponas : part collecte + part traitement
- Quartier « de la Commanderie » dont les eaux usées sont traitées par la STEP de Belleville-en-Beaujolais, gérée par Saône Beaujolais : part collecte uniquement

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé, après délibération :

- **FIXE** le tarif « collecte » à 0.23 €/m³ HT et le tarif « traitement » à 0.47 €/m³,
- **ACCEPTE** les tarifs proposés pour les quartiers du « Bourg » et celui de la « Commanderie », charge monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de ces mesures.
- **INFORME** que ces tarifs entreront en vigueur à compter de la prochaine facturation.

8. DELIBERATION N° 2021-20 – SYDER

Monsieur Gérard CIMETIERE informe les membres du conseil municipal : le SYDER (syndicat départemental du Rhône) dont la commune est membre nous sollicite pour se prononcer sur le mode de financement, soit par la fiscalisation, soit par la budgétisation, de tout ou d'une partie des charges dues.

Le détail des charges 2021 est le suivant :

Contribution administrative	2 063,36 €
Charges liées aux travaux effectués	40 076,61 €
Régularisation sur la maintenance exploitation 2020	343,00 €
Régularisation sur la consommation électrique de l'année 2020	215,92 €
Appel de charges à titre de provision pour 2021	10 416,00 €
<u>Total</u>	<u>53 114,89 €</u>

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, le conseil municipal a choisi de fiscaliser les dépenses les plus importantes et conserve la budgétisation des chantiers les plus modestes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** du choix de la fiscalisation des charges dues au SYDER pour l'année 2021 d'un montant de 53 114,89 €

9. DÉLIBERATION N°2021-21 BUDGET PRINCIPAL – AVANCE REMBOURSABLE AU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT COMMUNAL »

Monsieur le Maire présente au conseil municipal :

Les travaux d'aménagement du lotissement et la vente des lots du lotissement sont prévus pour 2021.

Aussi, la vente du terrain du budget communal sur le budget lotissement sur le budget 2020 fait apparaître un déséquilibre budgétaire en fin d'exercice, il est proposé au conseil municipal de verser à ce dernier une avance remboursable faite par le budget principal pour un montant de 159 566,73 €.

Il convient de préciser que le remboursement de cette avance par le budget annexe « Lotissement » sera réalisé à la vente définitive des lots du lotissement, qui devrait, en principe, avoir lieu fin 2021 / courant 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe « Lotissement »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accepter le remboursement de cette avance par le budget annexe « Lotissement » en faveur du budget principal. Ce remboursement sera effectué lors de la vente définitive des lots du lotissement.

10. DELIBERATION N° 2021-22 - REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES (MODELE DE DELIBERATION TRANSMISE)

Monsieur le Maire informe les membres présents que des subventions de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2021 (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) peuvent être obtenues pour la réfection et la rénovation énergétique de la salle polyvalente :

Compte-tenu des échéances d'instruction par les services de l'État, il est proposé d'autoriser la constitution et le dépôt des dossiers.

Le descriptif, le montant de subvention sollicitée ainsi que le plan de financement seront précisés lors de la prochaine séance du Conseil.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **DE SOLLICITER** le concours financier de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les dossiers ci-dessus précités,
- **DE PRÉCISER** que le descriptif de l'opération, le plan de financement, le montant de subvention sollicitée seront précisés pour chaque projet dans une délibération à prendre au prochain conseil,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les dossiers de demande de subvention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

11. DELIBERATION N° 2021-23 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CEE ACTEE VISANT A FINANCER L'INGENIERIE ET A PLANIFIER LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET SEQUOIA

Le conseil municipal autorise le maire à se rapprocher du service REVOV en BEAUJOLAIS afin de solliciter une étude pour le bâtiment de la salle des fêtes, et vérifier l'éligibilité de ces travaux et projets.

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais a été reconnue lauréate, en décembre 2020, de l'appel à manifestation d'intérêt « Soutien aux Elus : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux » dit AMI SEQUOIA. La CCSB est coordinatrice du groupement. La CCSB et les 35 autres communes membres sont les bénéficiaires du groupement.

Cet appel à manifestation est porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

Au travers de cet AMI, l'objectif principal de la CCSB et de ses communes membres est de changer d'échelle de réalisation des travaux en obtenant l'ingénierie territoriale nécessaire pour accompagner les communes au plus près afin de :

- Aider au suivi des consommations de fluides
- Prioriser les travaux par bâtiment
- Elaborer et suivre les travaux à réaliser
- Mobiliser les ressources financières nécessaires (CEE, Intracting, etc.)
- Evaluer l'impact des actions entreprises

Il s'agit pour cela de :

- Recruter un économiste de flux
- Etudier la faisabilité des travaux sur 60% des bâtiments audités (150 bâtiments)
- Enclencher des travaux sur au moins 50% des bâtiments étudiés d'ici fin 2022
- Se doter des outils de mesure et de suivi (télérelève, logiciel)

Le budget total du projet CCSB est de 1 975 000€ répartis de la façon suivante :

Tableau récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet €	Aide sollicitée €
Lot 1 Etudes techniques	1 580 000,00 €	570 000,00 €
Lot 2 Ressources humaines	90 000,00 €	45 000,00 €
Lot 3 Outils de suivi de consommation énergétique	305 000,00 €	130 000,00 €
Lot 4 Maitrise d'œuvre	0,00 €	0,00 €
Total d'aide	1 975 000,00 €	745 000,00 €

Le budget prévoit :

- Le recrutement d'un économiste de flux
- Des études techniques sur 150 bâtiments
- L'installation d'outils de télérelève (type GTB/GTM) sur 10 000m²
- L'acquisition d'un logiciel complet de suivi des consommations du patrimoine public tertiaire communal et intercommunal

Pour la commune de TAPONAS, la participation à l'AMI SEQUOIA permet de :

- Bénéficier d'un accompagnement technique de la part de l'économiste de flux mutualisé entre la CCSB et ses 35 communes membres dans la limite du volume de jours disponibles
- Bénéficier du financement d'études techniques à hauteur de 50% dans la limite de 90 000€ d'aides pour la justification de 180 000€ HT de dépenses éligibles. L'enveloppe globale pour l'ensemble des 36 membres du groupement étant de 570 000€.
- Les études éligibles sont les études techniques, juridiques et financières pour la mise en œuvre de travaux de rénovation énergétique ou de substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables. Les frais de maîtrise d'œuvre sont exclus. Les études éligibles sont les études engagées à partir du 10 décembre 2020.
- Bénéficier d'outils de suivi des consommations énergétiques
- Pour la commune de XXX, la participation à l'AMI SEQUOIA l'engage :
- A financer à hauteur de 50% les études préalables aux actes de rénovation
- A engager des travaux de rénovation énergétique sur 50% des bâtiments communaux ayant bénéficié d'études
- A mettre en place les outils de suivi des consommations énergétiques et à faire remonter les données à la CCSB pour l'évaluation du projet
- A communiquer sur le projet : la commune, bénéficiaire final du programme ACTEE, devra systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par la Communauté de Communes Saône-Beaujolais dans le cadre de ce projet.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'accepter** la participation à l'appel à projets SEQUOIA
- **D'autoriser** M. le Maire a signé la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (PRO-INNO 52)
- **D'autoriser** M. le Maire à mobiliser tout autre cofinancement mobilisable
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Départ de Monsieur Cédric CURIEL à 21h00, après les délibérations

QUESTIONS DIVERSES

- **ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES** : repoussées les 13 et 20 juin 2021 ... si tout va bien ! peut-être assouplissements dans les règles : attente des prochaines informations de la part de la Préfecture
- **PROTECTION DE ANIMAUX SAUVAGES** : des caméras avaient été installées par la fédération de chasse il y a plusieurs années pour étudier le flux des animaux sauvages. Un constat a été dressé : arrivés à l'autoroute des animaux font demi-tours. Un aménagement va être fait (juin/juillet 2021) pour améliorer le passage de la faune sauvage sous le pont qui passe au-dessus de l'Ardières, des écrans seront posés sur les parapets de l'autoroute pour limiter les impacts lumineux des véhicules (financement européen pour l'étude et APRR pour les travaux). Un petit mot a été glissé par la commune à cette occasion pour faire le parallèle avec notre demande récurrente restée sans aucun résultat depuis un certain nombre d'années concernant la protection phonique des habitants : cela pourrait être une priorité, même si les animaux sauvages sont importants.
- **CHEMIN DE LA SAONE** : création d'un parking au bout du chemin, le long du grillage du SIEVA et réaménagement de la descente de bateaux : financement : fédération de pêche. Le problème des véhicules qui roulent trop vite sur cette voie est évoqué : la vigilance des personnes empruntant cette voie est demandée.
- **DIA** :
 - Terrain - lotissement de Villeneuve : 379 m² pour 98 500 €
 - Terrain - au bourg, rue Notre Dame : 459 m² pour 100 000 €
 - Terrain - lotissement Villeneuve : 486 m² pour 123 500 €
 - Maison - impasse des Lilas : 818 m² pour 230 000 €
 - Maison - impasse de Lys : 1346 m² pour 280 000 €
 - Terrain - lotissement de Villeneuve : 400 m² pour 104 500 €
- **INFOS : REMPLACEMENT DU SOUS-PREFET DE VILLEFRANCHE ET DU PERCEPTEUR DE BELLEVILLE**
- **ENTRETIEN AVEC LE NOUVEAU SOUS-PREFET** : Le maire informe le conseil d'un différent sur l'interprétation des règles d'urbanisme concernant la réhabilitation des logements situés en zone rouge du PPRNI.

- **CCSB : droits de préemption sur les espaces naturels** : en cas de non préemption du département, les communes de la CCSB pourront préempter sur leur propre territoire.
- **ARBRES A PLANTER POUR LE CITY** : dans le cadre de la végétalisation des espaces publics, six arbres de hautes tiges seront plantés sur le pourtour du terrain de boules et vers les jeux des petits.
- **RH** : Renouvellement d'un poste d'ATSEM validée par l'équipe ; renouvellement d'un CAP petite enfance sera discuté prochainement au conseil municipal ; les deux contrats arrivant à terme cet été.
Tâches du secrétariat mieux définies et réparties pour une meilleure organisation.
- **CAPTEURS CO² A L'ECOLE ET DANS LES BATIMENTS PUBLICS** : discussion autour de cette idée d'équipement ; le concept n'est pas validé, l'aération régulière est adaptée.
- **BULLETIN MUNICIPAL 2021** : distribué ou en cours de distribution
- **ECOLE** : Plusieurs réunions ont eu lieu ces dernières semaines, réunissant à tour de rôle le Maire, l'inspectrice de Belleville, les Adjoints et la Directrice de l'école. Le souhait de la municipalité est et reste le même : que chacun reste à sa place ; la municipalité gère ses bâtiments communaux, ses agents et leurs temps de travail (hors ATSEM en fonction du temps scolaire ou périscolaire sur lequel elles se trouvent), la sécurité des bâtiments, les finances liées à l'école (équipement, budget divers) et ne s'immisce pas dans la pédagogie de l'équipe enseignante. Le rôle de chaque partie a été une nouvelle fois revu et l'ensemble de l'équipe municipale souhaite que cela soit respecté afin que tout se passe dans de bonnes conditions et dans l'intérêt de tous les intervenants liés de près ou de loin au scolaire.

Un stage de réussite sera organisé pour les CM2 (6 élèves max) la première semaine des vacances d'avril : du 12 au 16/04 de 9h à 12h chaque jour => prévoir la désinfection en conséquence

- **CITY PARC** : samedi 20/03/2021 aux voisinages du terrain communal, un furetage est prévu pour attraper les lapins sauvages et les relâcher plus loin sur la commune. L'opération est organisée par la société de chasse.
- **COMPTE-RENDU REUNION SCHEMA DIRECTEUR DES MODES ACTIFS** : 15 000 000 € : budget global de la CCSB pour les parties intercommunales 250 000 € devra être fléché pour Taponas, dont 150 000 € pour la Passerelle: tracés au sol et panneaux d'indication pour des voies cyclables afin que toutes les communes puissent se rejoindre. Le franchissement de l'Ardières au niveau de la Passerelle devra être revu pour être plus praticable. Si le projet abouti, la mairie devra prévoir un financement pour installer des parkings à vélos ou d'autres aménagements.
- **VOIRIE : TROU A BOUCHER VERS LE ROND POINT DE LA COMMANDERIE**

- **GESTION DES DECHETS- CCSB** : compte rendu de la réunion du 23/02/2021 :
 - Depuis le confinement (2019/2020), le tri a beaucoup augmenté (2% pour les ordures ménagères et 8 % pour les emballages, 1% pour le verre). Mais les refus de tri ont parallèlement augmenté de 54 % : chaque colonne de tri refusée car comportant un trop grand nombre d'emballage non conformes aux consignes indiquées sur la colonne se verra lourdement surtaxée et l'ensemble de son contenu ne pourra pas être recyclé : il faut être absolument vigilants dans les éléments glissés dans les colonnes de tri. De nouvelles consignes élargies seront bientôt mises en œuvre.
 - Le marché des déchetteries va être à revoir
 - Un point particulier est fait sur l'importance des bio déchets et des composteurs
 - Collecte amiante novembre 2020 : 15 usagers pour 4t300 – coût total : 6631.84 € TTC dont 1280.00 € de participation des usagers
 - SPANC : changement de logiciel (dysfonctionnements du précédent); rappel prestations vidanges.

- **TAPAJOU** : renouvelle son souhait d'un jardin derrière la salle des fêtes : accordé sur le terrain du local voirie.

- **COMPTE RENDU REUNION ACFI (Agent Chargé d'Inspection en santé et sécurité au travail - CDG) du 8/03/2021** : un écrit récapitulatif arrivera dans quelques semaines et devra être soumis à réponses à plus ou moins court terme

Séance du Conseil Municipal levée à 23H45.

Daniel FAYARD,
Maire